



Paris, le 27 novembre 2009

Lettres aux Présidents des Conseils Généraux
Lettre au Président de l'ADF

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le Président de l'ADF

Le 26 octobre dernier, était promulguée la loi 2009-1291 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (OPA).

Au cours de ces 5 dernières années, ce sujet a généré beaucoup d'échanges, de rencontres entre les différentes parties prenantes de ce dossier, dont vous étiez, et l'ADF.

Si nous ne contestons pas la partie relative au transfert du parc au département qui interviendra soit au 1er janvier 2010, soit au 1er janvier 2011, nous sommes en revanche beaucoup plus réservés sur la seconde partie relative à l'évolution de la situation des OPA.

Aussi dans un souci de transparence et afin d'éviter toute forme d'incompréhension, nous vous informons que les OPA marqueront leur mécontentement, le 3 décembre prochain, par un mouvement de grève national et intersyndical reconductible pendant la période hivernale.

Bien sûr et vous l'avez compris, ce mouvement s'adresse à notre actuel employeur, l'État.

Dans un mois, près de 2000 OPA seront concernés par les premiers transferts des parcs vers les collectivités.

Ces OPA seront transférés seulement sur les bases d'une loi qui vient d'être promulguée le 26 octobre 2009 et pour laquelle aucun décret d'application à ce jour n'est paru, mais surtout sans connaître :

- Les garanties apportées par l'État dans le cadre des transferts et des mobilités,
- Les conditions et les droits relatifs à la mise à disposition sans limitation de durée,
- les garanties en terme de rémunération dans le cadre de la MAD SLD.

En plus de notre point de vue, les projets textes et orientations diverses qui nous sont présentés ne respectent pas les termes et l'esprit de la loi.

Pire, de la manière dont ils sont rédigés, ils s'éloignent du contenu de la loi.

Les rédacteurs du MEEDDM confondent les règles de la mise à disposition sans limitation de durée avec celles du détachement ou encore avec l'option d'intégration offerte aux OPA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT).

Aussi à ce jour, et en l'état actuel des remarques précitées qui bafouent le principe d'équité, notamment par rapport à ce que la loi LRL de 2004 prévoyait en termes de transparence et d'information des agents. Nous nous refusons d'aller plus loin dans ce processus tant que l'État n'apporte pas des garanties aux agents qu'il transfère aux collectivités.

Un prochain rendez-vous, fixé au jeudi 26 novembre 2009 avec les représentants du ministre ainsi que toute son administration du MEEDDM, devra répondre aux personnels et à leurs légitimes interrogations qui portent, tout d'abord, sur les conditions de mise à disposition sans limitation de durée avec la définition des droits des OPA mais aussi sur les décrets d'application prévus dans la loi, sur la convention, l'intégration, le maintien de la rémunération et de retraite.

Ce rendez-vous sera déterminant, voire crucial et les orientations qui seront prises impacteront la poursuite de notre mouvement.

Nombre de **PCG** que nous avons rencontré nous ont souvent dit : « *Vous êtes bien à l'État mais nous souhaitons que vous soyez mieux chez nous !* ».

Être bien quelque part ou mieux ailleurs ne peut se juger que sur la base d'éléments comparateurs communs et partagés qui le permettent.

Aussi, nous réitérons notre explication initiale, cette adresse vous est destinée dans un souci de transparence, d'information et d'explication mais pas dans un front de rébellion contre les représentants des collectivités qui devront néanmoins prendre toutes leurs responsabilités en ce qui concerne l'accueil des OPA dans leurs services et leur future intégration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour le SNOA CGT
Le Secrétaire Général

Pour l'USEE CFDT

Pour FO
Le Secrétaire Général

Charles BREUIL

Patrick GROSROYAT

Jean Yves BLOT